



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 39

Présents : 27

Votants : 36

Date de la convocation : 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures trente – Centre Culturel « Les Arcades » de CREON, sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (27): BARON : Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, **CREON :** M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Cédric ANTON, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (09) : **BARON :** M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie RENAUD, **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET pouvoir à Mme Maryvonne LAFON **CAPIAN :** M. Franck LUQUE pouvoir à M. Frédéric LATASTE, **CREON :** Mme Mathilde FELD pouvoir à Mme Fabienne IDAR, M. Pascal RAUZY pouvoir à Mme Lydie MARIN, **HAUX :** M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Alain ZABULON, **LE POUT :** Mme Ramona CHETRIT pouvoir à M. Jean Luc JOYEUX, **SADIRAC :** M. Patrick LE BARS pouvoir à M. Patrick GOMEZ, Mme Clara MOURGUES pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER,

ABSENTS (03) : **CAMIA ET SAINT DENIS :** M. William TITE, **LA SAUVE MAJEURE :** Mme Florianne DUVIGNAC **SADIRAC :** Mme Elodie DUBEDAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Josette BERNARD délégué e communautaire de la Commune de CREON secrétaire de séance.

OBJET : SEMOCTOM : MODIFICATION DES STATUTS - ADHESION DE 13 COMMUNES DE LA CDC CONVERGENCE GARONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L. 5211-18, L. 5211-19, L.5211-20, L.5211-61, L.5211-4-1, L. 5212-16 et L. 5711-1 ;

Vu les arrêtés préfectoraux antérieurs en date du :

- 29 décembre 1978- Création
- 28 janvier 1980 Transformation
- 31 décembre 2002 Modification des Statuts
- 04 septembre 2003 Modification des Membres
- 19 décembre 2003 Modification des Membres
- 04 novembre 2004 Modification des Membres
- 09 mai 2005 Modification des Membres

- 16 décembre 2005 Modification des Membres
- 29 avril 2011 Modification des Membres
- 26 décembre 2012 Modification des Membres et des statuts à compter du 1^{er} janvier 2013
- 20 février 2014 Modification des Statuts
- 09 mai 2017 Modification des Membres
- 16 juin 2017 Retrait de l'arrêté préfectoral du 09/05/2017
- 06 novembre 2017 Modification des Membres
- 05 décembre 2019 Modification des Statuts

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2021 portant modification des statuts et changement de nom de la Communauté de Communes de Saint-Loubès en Communauté de Communes des Rives de la Laurence

Vu les statuts du SEMOCTOM adoptés par le Comité syndical en date du 24 mai 2019 par délibération n°2019_19

Vu la décision du conseil communautaire de la Communauté Convergence Garonne en date du 12 juin 2024 demandant le transfert de compétences de 13 communes de la CDC vers le SEMOCTOM, au 1^{er} janvier 2025.

Vu la délibération du comité syndical du SEMOCTOM en date du 10 juillet 2024 approuvant l'adhésion de 13 communes de la Communauté de Communes Convergence Garonne au 1^{er} janvier 2025 et modifiant ses statuts.

Proposition de Monsieur le Président

CONSIDERANT qu'à l'unanimité la conférence des Maires de la CDC Convergence Garonne du 16 mai 2024 a validé le transfert au SEMOCTOM des 13 communes de la rive gauche que sont : Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujols sur Ciron, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade.

CONSIDERANT que par courrier du 27 juin 2024, le Président de la Communauté de Communes Convergence Garonne, Monsieur Jocelyn Doré, a informé de la décision du conseil communautaire du 12 juin 2024 de demande de transfert de compétences de 13 communes de la CDC vers le SEMOCTOM.

CONSIDERANT le code général des collectivités territoriales disposant que les statuts ainsi modifiés sont adressés pour validation à leurs membres qui disposeront de 3 mois à compter de la notification pour les valider dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

CONSIDERANT que le SEMOCTOM a validé cette demande à l'unanimité lors du comité syndical du 10 juillet 2024,

CONSIDERANT que le SEMOCTOM a notifié ses nouveaux statuts pour avis à la communauté de communes en date du 6 août 2024.

Monsieur le Président propose :

- D'accepter la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de Convergence Garonne pour les 13 communes concernées au SEMOCTOM, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- D'approuver les modifications statutaires suivantes :
 - Modification de l'article 1 des statuts du SEMOCTOM en son Annexe 1 joints à la présente pour réviser son périmètre d'intervention en ajoutant les 13 communes adhérentes de la Communauté de Communes Convergence Garonne à savoir : Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujols sur Ciron, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade
 - Modification dans l'annexe 1, la dénomination de la CDC anciennement du Secteur de Saint Loubès par sa nouvelle dénomination : CDC des Rives de la Laurence.
 - Modification de l'article 6 car le receveur syndical est désormais le responsable du SGC de CASTRES-GIRONDE-CREON

Délibération proprement dite

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Le Conseil Communautaire décide :

Article 1

D'accepter la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de Convergence Garonne pour les 13 communes concernées au SEMOCTOM, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2

D'approuver les modifications statutaires suivantes :

- Modification de l'article 1 des statuts du SEMOCTOM en son Annexe 1 joints à la présente pour réviser son périmètre d'intervention en ajoutant les 13 communes adhérentes de la Communauté de Communes Convergence Garonne à savoir : Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Portets, Preignac, Pujols sur Ciron, Saint-Michel-de-Rieufret, Virelade
- Modification dans l'annexe 1, la dénomination de la CDC anciennement du Secteur de Saint Loubès par sa nouvelle dénomination : CDC des Rives de la Laurence.
- Modification de l'article 6 car le receveur syndical est désormais le responsable du SGC de CASTRES-GIRONDE-CREON

Article 3

Le Président et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier. Elle sera notifiée au SEMOCTOM.

Monsieur le Président

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance,

Josette BERNARD



Le Président de la Communauté de
Communes du Créonnais

Alain ZABULON




Le Président
Alain ZABULON

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le



ID : 033-243301215-20240917-370924-DE
